



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/27  
16 avril 2015

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-quatorzième réunion  
Montréal, 18 – 22 mai 2015

**PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUD et PNUE

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**  
**République dominicaine**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURES DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD (principale), PNUE	65 <sup>e</sup> réunion	10 % d'ici 2015

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	36,9 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-141b					0,5				0,5
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		22,0							22,0
HCFC-22					36,4				36,4

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	51,2	Point de départ des réductions globales durables :	70,71
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	27,14	Restante :	43,57

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,9	2,9
	Financement (\$US)	182 750	182 750

(VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	51,2	51,2	46,08	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	51,2	51,2	46,08	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	332 775	680 000	0	463 450	0	170 000	1 646 225
		Coûts d'appui	24 958	51 000	0	34 759	0	12 750	123 467
	PNUE	Coûts de projet	0	25 000	0	25 000	0	0	50 000
		Coûts d'appui	0	3 250	0	3 250	0	0	6 500
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)		Coûts de projet	332 775*	705 000	0	488 450	0	0	1 526 225
		Coûts d'appui	24 958	54 250	0	38 009	0	0	117 217
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	170 000	170 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	12 750	12 750

\*Approuvé à la 61<sup>e</sup> réunion pour FARCO et intégré dans l'Accord

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République dominicaine, le PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à la 74<sup>e</sup> réunion une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant de 170 000 \$US plus 12 750 \$US de frais d'appui d'agence, uniquement pour le PNUD. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015-2016.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC*

2. Le gouvernement de la République dominicaine a communiqué une consommation de 58,86 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation pour la période 2010-2014 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en République dominicaine (2010-2014, données au titre de l'article 7)**

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	978,85	890,60	720,20	600,00	661,08	916,55
HCFC-123	4,00	0,23	0,00	1,14	0,50	9,70
HCFC-141b	0,00	10,20	11,47	16,00	4,82	5,45
<b>Total pour les HCFC (tm)</b>	<b>982,85</b>	<b>901,03</b>	<b>731,67</b>	<b>617,14</b>	<b>666,40</b>	<b>931,70</b>
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	227,00	250,00	280,00	401,43	199,60	177,36*
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	53,8	48,98	39,61	33,00	36,36	50,41
HCFC-123	0,1	0,00	0,00	0,02	0,01	0,19
HCFC-141b	0,0	1,12	1,26	1,76	0,53	0,60
<b>Total pour les HCFC (tonnes PAO)</b>	<b>53,9</b>	<b>50,10</b>	<b>40,87</b>	<b>34,78</b>	<b>36,90</b>	<b>51,20</b>
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	25,0	27,50	30,80	44,16	21,96	19,51*

\* Consommation moyenne 2007-2009

3. La consommation de HCFC de 2014 (36,9 tonnes PAO) communiquée en vertu de l'article 7 est de 28 % inférieure à la consommation de référence (51,20 tonnes PAO), et de 20 % inférieure à la consommation autorisée en 2015 (46,08 tonnes PAO). La consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés a diminué de manière significative en 2014 du fait de la réussite des projets de reconversion dans le secteur des mousses.

#### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays.*

4. Le gouvernement de la République dominicaine a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur pour 2014 dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays, qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7.

## Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

### *Cadre juridique*

5. Le système d'autorisation et de quotas des importations de HCFC est opérationnel depuis 2013. En 2014 et 2015, le gouvernement a accordé des autorisations d'importations annuelles de HCFC à 23 importateurs.

6. Le gouvernement a continué à appliquer en ce qui concerne les HCFC la réglementation sur les SAO mises en place depuis 2012. Une mesure d'interdiction des importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et un projet de résolution visant à interdire l'utilisation du HCFC-141b pour les opérations de rinçage dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération a été préparé, et devrait être mené à bien d'ici à juin 2015.

7. Dix-sept cours de formation sur le suivi des importations de SAO et la gestion des gaz frigorigènes ont été organisés en 2013 et 2014, aboutissant à la formation de 300 agents des douanes et agents chargés de l'application des lois. La formation comprenait la fourniture d'équipements et du matériel de formation.

### *Secteur de la fabrication*

8. Le projet autonome chez Fábrica de Refrigeradores Comerciales (FARCO) de reconvertir la fabrication des mousses à base de HCFC-141b à l'utilisation du cyclopentane a été achevé en décembre 2013, réalisant l'élimination de 34 tm (3,74 tonnes PAO) de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

9. En ce qui concerne les 13 autres entreprises de mousses ayant pour objectif d'éliminer le HCFC-141b contenu dans les formulations de polyols importés, l'une d'entre elle (Metalgas) a mené à bien à la fin de 2014 la reconversion de la fabrication de mousses polyuréthanes isolantes afin de permettre l'utilisation du formiate de méthyle, ce qui a entraîné l'élimination de 9 tm (0,99 tonnes PAO) de HCFC-141b.

10. Des accords ont été signés avec les 12 entreprises de mousses restantes se rapportant à la reconversion à des solutions de remplacement à faible PRG. L'une des entreprises de fabrication de portes et de chambres froides (Paredomi) a achevé sa reconversion, passant au HFC-245fa en tant qu'agent de gonflage (du fait de la non-disponibilité du formiate de méthyle), aboutissant à l'élimination de 11 tm (1,21 tonnes PAO) de HCFC-141b. De plus, deux entreprises (Ever Doors et Ever Last Doors) ont acheté et installé des équipements destinés à l'utilisation de la technologie au cyclopentane qui entraînera l'élimination de 98 tm (10,78 tonnes PAO) de HCFC-141b une fois les reconversions achevées, en juin 2015. Les autres entreprises ont terminé leurs essais à base de formiate de méthyle et sont techniquement prêtes à la reconversion. Pour la réaliser cette dernière, elles se trouvent toutefois confrontées à des difficultés d'approvisionnement pour les formulations à base de formiate de méthyle. Une entreprise (Aislantes) utilise entretemps du HFC-245fa, tandis qu'une autre (Southern Solutions) utilise la technologie à base d'eau.

11. L'élimination associée à ces 13 entreprises est de 178 tm (19, 58 tonnes PAO). Il est prévu que toutes les reconversions restantes soient achevées d'ici la fin 2015.

### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

12. En collaboration avec l'Association dominicaine des techniciens frigoristes (ADOMTRA), l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a organisé 54 ateliers de formation aux bonnes pratiques de la réfrigération, ayant formé au total 1 140 techniciens. Les actions menées par le comité de certification technique pour le secteur de la réfrigération, afin de finaliser le processus de certification/accréditation

des techniciens progressent. Une fois les recommandations de ce comité acceptées, un projet de décret présidentiel relatif à la certification des techniciens sera approuvé, qui conduira dans un premier temps à l'accréditation de 3 600 techniciens qui ont été formés au cours du programme d'élimination des CFC.

13. 300 autres techniciens ont participé à 20 cours de courte durée dispensés par l'ADOMTRA sur la récupération et le recyclage, ainsi que sur l'utilisation sans danger et la gestion des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Une école technique de réfrigération a également été mise en place et équipée dans les locaux de l'ADOMTRA afin d'assurer une formation continue et durable des techniciens. Cette école fonctionne également en tant que centre de récupération et de recyclage des frigorigènes pour la République dominicaine.

#### *Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)*

14. L'Unité de mise en œuvre et de suivi de projet, qui est opérationnelle depuis 2013, est gérée par le Programme national de l'ozone (PRONAOZ), qui fonctionne sous la direction du vice-ministre de la Gestion environnementale et le bureau local du PNUD, en coordination avec l'UNO.

15. Des activités de sensibilisation du public, menées par le PRONAOZ en collaboration avec l'ADOMTRA, ont inclus des réunions avec les parties prenantes, des réunions inter-agences et l'élaboration de matériel de sensibilisation.

#### Niveau du décaissement des fonds

16. En date d'avril 2015, sur les 1 193 450 \$US approuvés jusqu'à présent, 800 637 \$US (67 pour cent) avaient été décaissés (777 869 \$US pour le PNUD et 22 768 \$US pour le PNUE). Le solde de 392 813 \$US sera décaissé en 2015.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour République dominicaine (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	680 000	591 457	463 450	186 412	1 143 450	777 869
PNUE	25 000	22 768	25 000	-	50 000	22 768
<b>Total</b>	<b>705 000</b>	<b>614 225</b>	<b>488 450</b>	<b>186 412</b>	<b>1 193 450</b>	<b>800 637</b>
<b>Taux de décaissement (%)</b>	87		38		67	

#### Plan de mise en œuvre pour la troisième tranche du PGEH

17. Au cours de la troisième tranche de financement du PGEH, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Formation et programme de certification de techniciens, et 13 formations régionales aux bonnes pratiques de réfrigération pour 260 techniciens (45 000 \$US) ;
- (b) Préparation de lignes directrices sur les mesures sans danger pour l'utilisation de frigorigènes inflammables à base d'hydrocarbures (30 000 \$US) ;
- (c) Mise en œuvre du programme de récupération, recyclage et régénération au moyen de la mise en place de six centres de récupération et d'une assistance fournie pour assurer l'utilisation et la destruction appropriées des frigorigènes pollués (HCFC) (50 000 \$US) ;
- (d) Activités de sensibilisation (20 000 \$US) ; et
- (e) Unité de gestion de projet (25 000 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport sur la consommation de HCFC

18. La consommation de HCFC-22 a augmenté entre 2013 et 2014. Le PNUD a expliqué que cette augmentation était due à une demande accrue pour le secteur de l'entretien. Le gouvernement est au courant de ce point et s'est engagé à examiner régulièrement le système de quotas et d'y apporter si nécessaire des modifications afin d'assurer la pérennité de la conformité aux mesures du Protocole de Montréal.

#### *Rapport de vérification*

19. Un rapport de vérification de la consommation de HCFC de la République dominicaine est exigé pour l'année 2014. Au moment de la rédaction de ce document, le Secrétariat ne l'avait pas encore reçu. Conformément à la décision 72/19 b), si les rapports de vérification ne sont pas prêts à temps pour la première réunion de l'année, le transfert de tous fonds approuvés pour les tranches pour les agences bilatérales et d'exécution ne se fera qu'une fois que le Secrétariat aura reçu les rapports de vérification confirmant que, lors de l'année précédant immédiatement la demande de tranche, le pays avait été en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre son gouvernement et le Comité exécutif.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

20. Le gouvernement a déjà émis des quotas d'importations de HCFC de 46,08 tonnes PAO pour 2015, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

#### *Secteur de la fabrication*

21. En prenant note des inquiétudes du Secrétariat au sujet de l'utilisation du HFC 245fa par des entreprises qui s'étaient engagées à utiliser des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) pour la reconversion de leur entreprise de fabrication des mousses, le PNUD a fait savoir que le principal défi associée aux projets des mousses avait été la fourniture locale limitée de formulations à base de formiate de méthyle convenant aux conditions locales. L'une des entreprises reconvertie (Metalgas) a été en mesure de trouver des fournisseurs de formiate de méthyle du fait qu'elle importe elle-même ces formulations en grande quantité pour son usage. La consommation dans les autres entreprises est assez faible, ce qui les rend dépendantes de la disponibilité des formulations de polyols des distributeurs locaux. L'utilisation de HFC 245fa est considérée comme une mesure provisoire en attendant la disponibilité d'autres solutions de remplacement à faible PRG. Les entreprises sont obligées de s'acquitter elles-mêmes des frais du fait de l'entrée en vigueur en janvier 2016 de l'interdiction des polyols à base de HCFC-141b polyols et de leur souhait d'achever leur reconversion d'ici la fin de 2015 afin d'être en conformité avec les réglementations du gouvernement. Le PNUD a également mentionné que bien que le décret présidentiel interdisant l'importation de HCFC-141 entre en vigueur au début de 2016, l'UNO n'a pas alloué de quotas pour cette substance pour 2015. Par conséquent, les entreprises peuvent se trouver contraintes d'utiliser les stocks importés l'année précédente ou de se reconverter à l'utilisation de la technologie de remplacement disponible (HFC-245fa).

22. Le PNUD va poursuivre ses discussions avec les entreprises de formulation du Mexique et des États-Unis afin de voir si des fournitures de formulations à base de formiate de méthyle peuvent être disponibles pour la République dominicaine dès que possible.

23. En outre, le PNUD a fait savoir que les équipements de ces entreprises étaient reconvertis pour traiter le formiate de méthyle ; des barils de formiate de méthyle ont été achetés pour entreprendre des essais et des experts ont été engagés pour mener à bien les tests et essais pour ces entreprises.

24. Alors que les entreprises sont prêtes et disposées à passer à des produits de remplacement à faible PRG, la disponibilité locale des produits demeure un problème. Il a également été observé que certaines entreprises de formulation engagées dans la distribution des formulations de polyols dans le pays, vendent uniquement des formulations à base de HFC, une situation à laquelle le PNUD ne peut rien changer.

25. En recherchant les options pour résoudre ce problème, le Secrétariat a suggéré la possibilité d'établir une date limite pour l'utilisation du HFC-245fa, et a souligné la nécessité de rendre compte régulièrement au Comité exécutif sur le statut de ces entreprises jusqu'au moment où elles sont complètement passées à une technologie à faible PRG.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

26. En ce qui concerne la durabilité à long terme du programme de formation pour techniciens, l'ADOMTRA, école de formation technique, continuera à former des techniciens aux bonnes pratiques de l'entretien et partagera des informations sur les développements de la technologie une fois la formation financée dans le cadre du PGEH achevée. L'ADOMTRA dispensera gratuitement ou à un très faible tarif la plupart de ces cours. L'entretien des équipements fournis à l'école de formation sera sous la responsabilité de l'école.

27. Le Secrétariat a également noté que la formation des techniciens couvre la manipulation des frigorigènes inflammables. Le PNUD a expliqué que l'inclusion de ce sujet dans la formation des techniciens était d'une extrême importance car, même si le pays n'encourage pas la reconversion des équipements à ce type de produit de remplacement, on note un intérêt pour leur utilisation au sein du secteur. Toutes activités en relation avec l'utilisation des frigorigènes inflammables ne seront cependant menées à bien que lorsque les normes de la manipulation en toute sécurité seront en place.

#### Conclusion

28. Le Secrétariat a noté que la République dominicaine était en 2013 et 2014 en conformité avec le Protocole de Montréal, et poursuivait, avec des progrès satisfaisants, ses activités planifiées pour la phase I. Son système d'autorisation est complètement mis en place et le suivi du système de quotas assurera une conformité durable. Le pays a éliminé 3,74 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés avec l'achèvement du projet d'investissement chez FARCO. On prévoit que la reconversion des autres entreprises sera achevée d'ici la fin de 2015 entraînant l'élimination supplémentaire de 19,58 tonnes PAO de HCFC-141b. Toutefois, l'inquiétude demeure quant à l'utilisation temporaire du HFC-245fa dans certaines des entreprises bénéficiaires du fait de la non-disponibilité au niveau local du formiate de méthyle. Le taux d'ensemble de décaissement est de 67 pour cent. Les conditions de libération de la troisième tranche sont donc remplies.

#### **RECOMMANDATION**

29. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

(a) Prendre note

(i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en République dominicaine ;

- (ii) Que quelques entreprises du secteur des mousses dont les reconversions avaient été approuvées sur la base de produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) utilisent temporairement du HFC-245fa du fait du manque de disponibilité au niveau national de formulations de polyols à faible PRG ;
- (b) Demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de la République dominicaine à identifier des entreprises de formulation livrant des formulations de polyols à faible PRG (en particulier ceux à base de formiate de méthyle) qui pourraient les livrer au pays ;
- (c) Demander au PNUD de rendre compte lors de chaque réunion, à compter de la 75<sup>e</sup> réunion, sur le statut de la reconversion des entreprises mentionnées au sous-paragraphe (a) (ii) ci-dessous, et ceci jusqu'à ce que ces entreprises aient introduit des solutions de remplacement à faible PRG ;
- (d) Approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République dominicaine et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2015-2016, représentant un montant de 170 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 12 750 \$US pour le PNUD, à condition que :
  - (i) Si la République dominicaine décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques et aux activités d'entretien s'y rapportant pour des équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, il agira en assumant toutes les responsabilités et les risques afférents, et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents ; et
  - (ii) Les fonds approuvés ne seront transférés au PNUD que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement de la République dominicaine est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et Comité exécutif.

-----